

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025- 002

Objet : Acceptation à titre conservatoire d'un don d'un crâne fossilisé de mosasaure et d'un crâne de giganthopithécus appartenant à M. Bruno GUY

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu le courrier du 31 mai 2025 par lequel M. Bruno GUY a manifesté sa volonté de donner, sous conditions, à la Communauté Alès Agglomération le crâne fossilisé de mosasaure et le crâne de giganthopithécus qui lui appartiennent,

Considérant que ce don est accompagné de charges et conditions ayant pour objectif de conserver la jouissance pleine et entière du don,

Considérant que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a donné délégation au président uniquement pour accepter les dons sans charge, ni condition, et est resté compétent pour ceux étant ainsi grevés,

Considérant cependant que ces 2 fossiles représentent un intérêt pour l'équipement du Préhistorama de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Rousson, dans un but de conservation, de valorisation scientifique et de diffusion auprès du public.

Considérant que, dans l'attente de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de communauté de la proposition de l'acceptation définitive du don avec les charges et conditions formulées et au vu des impératifs organisationnels des donateurs, il convient d'accepter le don à titre conservatoire afin d'en permettre une remise matérielle temporaire dans les locaux de la Communauté Alès Agglomération et une estimation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La donation comprenant un crâne fossilisé de mosasaure et un crâne de giganthopithécus et consentie par M. Bruno GUY à la Communauté Alès Agglomération est acceptée à titre conservatoire.

Une attestation de don manuel sera signée par le donateur et la donataire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Bruno GUY domicilié 13 rue Adrien Badin - 30340 Salindres.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 18 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ

